REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

ARRETE N° 2026 ADM 32
RELATIF A LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS D'EAU POUR UNE GESTION EFFICACE ET RAISONNEE DE LA RESSOURCE

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 relatifs aux compétences des collectivités locales,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à l'eau,

Vu la réglementation en vigueur sur la gestion de l'eau potable, notamment les décrets n° 2007-1442 du 11 octobre 2007 et n° 2008-639 du 28 juin 2008 relatifs à la facturation et au contrôle de la distribution d'eau,

Vu la nécessité de préserver la ressource en eau face aux enjeux environnementaux et de solidarité sociale,

Considérant l'importance de garantir une gestion rationnelle de l'eau dans un objectif de solidarité et de justice sociale,

Considérant que l'installation de compteurs d'eau permettra une meilleure gestion de la consommation et une répartition plus équitable des charges,

Considérant que la mise en place de ces dispositifs est une démarche technique, environnementale et solidaire visant à optimiser la consommation d'eau et à sensibiliser la population à la préservation de cette ressource vitale,

ARRÊTE :

Article 1 : Objectifs de la mise en place des compteurs d'eau individuels

Dans le cadre de la gestion et de la préservation des ressources en eau, il est décidé d'installer des compteurs d'eau individuels **dans tous les foyers, bâtiments publics, agriculture, élevage et tous autres établissements industriels et commerciaux** consommant de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Entremont. Cette mesure vise à :

- **Suivre précisément la consommation** d'eau, permettant ainsi une gestion plus équitable et responsable de cette ressource.
- **Pérenniser** nos approvisionnements et permettre une gestion avancée du réseau et de ses infrastructures.
- **Réduire le gaspillage d'eau** par une prise de conscience des usagers quant à leur consommation.

Article 2 : Démarche technique

1. **Installation des compteurs** :

Les compteurs d'eau seront installés par les services techniques de la commune ou par des entreprises agréées à partir du mois d'octobre 2026, **la prise en compte de la consommation au volume se fera au terme de la mise en place de la totalité de ceux-ci,** validée par la signature du contrat dans lequel seront définies les conditions applicables à la fourniture de l'eau. Chaque foyer ou établissement sera informé de l'intervention prévue sur son installation, avec un préavis de 15 jours.

2. **Nature des compteurs** :

Les compteurs seront de type **Itron** d'un calibre correspondant à la consommation de l'abonné, et permettront de mesurer avec précision la consommation d'eau en m^3. Ils seront équipés de dispositifs de télérelève permettant de suivre à distance les consommations, garantissant ainsi la fiabilité des données et une facturation transparente.

3. **Maintenance et vérification** :

Les compteurs seront soumis à une vérification régulière comme l'exige les textes appropriés, et tout dysfonctionnement avéré sera pris en charge par la commune exceptés les éventuels dommages causés par une intervention par du personnel non qualifié, dont serait responsable le dit détenteur du contrat (compteur)

Article 3 : Mesures d'économie et tarification

1. **Sensibilisation à l'économie d'eau :**

Des actions de sensibilisation seront menées auprès des habitants, via des brochures, des réunions publiques et des événements, pour informer sur l'importance de la gestion responsable de l'eau et les bonnes pratiques à adopter pour limiter le gaspillage.

2. **Tarification :**

Un nouveau barème sera établi et validé par le conseil municipal, qui entrera en vigueur à la date de la prise en compte des volumes consommés (cf. alinéa1 article 2)

Conformément à la réglementation,

L'abonnement, correspond à la partie fixe de la facturation incluant la location du compteur et une participation aux frais fixes du service de distribution de l'eau potable.

- **la consommation**, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné.

- **les taxes,** conformément aux directives en vigueurs à la date de facturation.

Article 4 : Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer régulièrement l'impact de la mise en place des compteurs d'eau. Ce comité sera composé de membres du conseil municipal, et de citoyens volontaires. Il sera chargé de :

- Recueillir les retours des habitants sur la mise en œuvre du dispositif.
- Proposer des mesures complémentaires pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire communal.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour. Toutes les personnes concernées par l'installation des compteurs d'eau seront informées par courrier et via les supports de communication municipaux.

Fait à Saint Pierre d'Entremont, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Marc Gautier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Explication Technique

Aspect technique :

- La mise en place de compteurs d'eau permettra d'obtenir des données précises sur la consommation individuelle. Cette information est essentielle pour une gestion optimisée de la ressource en eau.
- L'utilisation de compteurs intelligents avec télérelève permet une gestion à distance et une facturation juste, évitant les erreurs humaines et les problèmes de relevé manuel.
- Les compteurs seront équipés de capteurs permettant de détecter les fuites ou les consommations anormales, ce qui permettra des interventions rapides en cas de problème avant ou après compteur.
- Un nouveau règlement du service de l'eau potable entrera en application ainsi qu'un nouveau contrat.

Cet arrêté vise à allier gestion durable de l'eau et équité sociale, dans une logique de solidarité et de responsabilité collective.